



PAR COURRIEL

Montréal, le 30 août 2023



N/Réf. : AI-2324-069

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 août 2023, faite en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ afin d'avoir accès aux documents suivants :

« 1- La lettre que la municipalité de Chelsea a fait parvenir à la Commission déléguant la responsabilité pour l'accès à l'information à Me William Legault-Lacasse, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents.

2- La lettre que la municipalité de Chelsea a fait parvenir à la Commission déléguant la responsabilité pour l'accès à l'information à Me Sheena Miano, s'il y a lieu, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents

3- Toute la correspondance entre la Commission et la municipalité de Chelsea depuis le 1er janvier 2023 quant à la délégation de la responsabilité pour l'accès à l'information, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents »

(Transcription intégrale)

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Nous vous transmettons les documents demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours